

Petit matériel scolaire
*Circulaire destinée aux parents
des élèves de 3 à 8P*

Madame, Monsieur,

L'école est en charge de fournir aux élèves tout l'équipement nécessaire à l'accomplissement du travail scolaire (Art. 136 LEO), hormis le matériel personnel (pantoufles, tablier, affaires de sport, etc...). Afin d'assurer la longévité de ces objets et responsabiliser votre enfant, vous trouverez ci-dessous la liste du matériel reçu lors de sa scolarité. Dans le cas d'usure normale, le remplacement est pris en charge par l'école. Par contre, en cas de perte ou de dégradation volontaire ou par négligence (Art. 101 RLEO), l'établissement peut demander une participation financière ou le remboursement intégral du matériel aux parents.

Liste du matériel reçu en 3P

A conserver jusqu'en fin de scolarité et à apporter à chaque rentrée.

- Une plume (un roller)
- Une boîte de crayons de couleur
- Le livret scolaire
- Le classeur d'évaluation

Liste du matériel reçu en 5P

A conserver jusqu'en fin de scolarité et à apporter à chaque rentrée.

- Le matériel donné en 3P
- Une règle de 30 cm
- Le dossier d'évaluation d'éducation physique 5P-11S

Liste du matériel reçu en 7P

A conserver jusqu'en fin de scolarité et à apporter à chaque rentrée.

- Le matériel donné en 3P et en 5P
- Un compas, une équerre, un rapporteur

Le reste du petit matériel est fourni par l'enseignant de classe à chaque rentrée scolaire selon les quantités nécessaires (crayon gris, gomme, cartouches, etc...).

En vous remerciant pour l'attention portée à cette circulaire, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Signature de l'élève : _____

Signature d'un parent : _____

Merci de **garder cette circulaire** avec le matériel durant l'été et
de la **retourner à l'enseignant-e de classe le jour de la rentrée.**

